



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
PROVINCESUD

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'EMPLOI

**CONVENTION DE FORMATION DE QUALIFICATION**  
(Délibération modifiée n° 314 du 22 Juillet 1992 - Art. 22)

ENTRE :

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD, représenté par  
LE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DE L'EMPLOI

D'UNE PART,

ET L'ORGANISME DE FORMATION :

.....  
Raison Sociale :

.....  
N° D.F.P.C. : ..... N° RIDET : ..... N° CAFAT :

.....  
Adresse :

.....  
Représenté par :

.....  
L'ENTREPRISE

.....  
Raison sociale :

..... Adresse .....

.....  
N° A.P.E. : ..... N° RIDET ..... N° CAFAT

.....  
CI-APRES DESIGNE L'ENTREPRISE,

ET LE SALARIE (Mme, Melle, Mr) :

.....  
Date et lieu de naissance :

.....  
N° A.P.E. NC : ..... N° CAFAT

.....  
Adresse :

.....  
Niveau de formation :

.....  
CI-APRES DESIGNE LE SALARIE D'AUTRE PART,

<b>Contrat de Qualification n° / du</b>
<b>Habilitation Contrat de Qualification N° du</b>

## **TITRE I - ENGAGEMENT DES PARTIES**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente convention est conclue en application de la délibération modifiée n° 314 du 22 Juillet 1992 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie - TITRE III - Contrat de Qualification et de **la délibération n° /APS du instituant des mesures pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de la province Sud.**

Elle a pour objet la réalisation d'une formation en alternance, au sein de l'entreprise, du salarié lui permettant d'obtenir la qualification\* de.....

**Article 2** : La formation se déroulera du ..... au .....  
Sa durée totale est de ..... heures réparties de la manière suivante :  
- dans l'organisme de formation : .....  
- dans l'entreprise : .....

**Article 3** : Le salarié sera assisté dans le déroulement de son plan de formation de qualification par M..... qui sera son tuteur au sein de l'entreprise.

**Article 4** : **L'Entreprise s'engage à :**

- assurer ou faire assurer au salarié une formation générale et technologique conduisant au diplôme ou titre de qualification reconnue prévu au contrat et à l'inscrire à l'examen afférent s'il y a lieu ;
- faire suivre au salarié tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par l'organisme de formation signataire de la convention et prévus dans le programme joint en annexe ;
- assurer ou faire assurer au salarié dans l'entreprise la formation pratique en lui confiant notamment des tâches ou des postes permettant l'exécution des opérations ou travaux faisant l'objet d'une progression, arrêtée d'un commun accord avec l'organisme de formation et précisée dans le programme de formation joint en annexe ;
- respecter la conformité du temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, avec la durée habituelle et réglementaire du travail dans l'entreprise pour le poste considéré, soit .....heures par semaine.

**\* soit : "diplôme, titre homologué ou qualification reconnue par une convention collective de branche"**

**Article 5** : **Le salarié s'engage à :**

- suivre avec assiduité les enseignements de l'organisme de formation et de l'entreprise et à exécuter les tâches qui lui seront confiées dans le cadre de sa formation et de son emploi ;
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise et notamment les règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 6** : **L'organisme de formation s'engage** à assurer au salarié les enseignements généraux et technologiques conduisant au diplôme ou qualification prévus, à assurer la tenue de son livre pédagogique individuel et l'organisation du contrôle de ses connaissances en vue de sa préparation aux épreuves sanctionnant la qualification visée ;

**L'organisme de formation désigne** en son sein un responsable pédagogique M..... dont le rôle est d'assister le salarié en formation en relation avec son tuteur et d'assurer la coordination de la formation avec l'entreprise.

## **TITRE II - FINANCEMENT**

**Article 7** : *Modifié par la délib n° 53-2006/APS du 23/11/2006, art.10*

La province Sud participe au financement de cette formation de qualification sur la base du taux horaire défini par Délibération de l'Assemblée de la province Sud, dans la limite de 42 heures mensuelles, soit .....Frs/CFP x 42 h x ..... mois = ..... Frs/CFP.

*Cette dépense est imputable sur le chapitre 964-10 article 6431 du budget de la province sud. La participation de la province sud fait l'objet de deux versements. Un premier versement, correspondant à 90 % de la participation de la province, est versé dès que la convention a été rendue exécutoire ; le solde est versé à l'issue de la durée déterminée du contrat, sur délivrance d'une attestation de réalisation de la formation par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.*

**Article 8** : Si l'entreprise est reconnue comme dispensateur de formation, le suivi de la formation est assuré par la Direction du Développement Economique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, Service de l'Emploi et de la Formation avec le concours pédagogique éventuel des organismes compétents.

**Article 9** : En cas de non-respect, par les parties, des dispositions de la délibération modifiée n° 314 du 22 Juillet 1992 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et de la présente convention, le Président de l'Assemblée de la province Sud pourra exiger le reversement des sommes déjà allouées par la province Sud.

En cas de rupture du contrat de qualification avant son terme et/ou si les heures de formation effectivement réalisées sont inférieures à celles prévues à l'article 2 de la présente convention faisant apparaître une dépense de formation inférieure au montant alloué par la province Sud, l'employeur s'engage à restituer à la province Sud, après émission d'un titre de recette, les sommes indûment perçues.  
L'entreprise ou le salarié pourront être exclus définitivement du bénéfice des dispositions de la délibération précitée.

**Article 10 :** La présente Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant le début de la formation.

Fait à Nouméa, le

**Le Salarié,**

**L'Entreprise**  
représentée par :

**L'Organisme de formation**  
représenté par :

**VISA : DRHF**

**La PROVINCE SUD**  
représentée par :